



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA GIRONDE**

ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE

LE GUIDE

de la **SÉCURITÉ** à la **CHASSE**





Thibault VARENNE
Président

La sécurité à la chasse est un enjeu déterminant pour l'avenir de notre pratique. En tant qu'usagers de la nature, nous avons le devoir de vivre notre passion dans le respect des autres, de leur sécurité et de leur liberté de circulation.

Chacun d'entre nous contribue, par ses actes, son comportement et ses choix, à l'image de la chasse. Cette responsabilité est individuelle et collective. Nous nous devons d'être irréprochables.

La sécurité nous concerne tous. Elle ne doit pas être perçue comme une contrainte supplémentaire venant compliquer notre passion, mais comme une nécessité. Elle est là pour nous protéger, protéger les autres et permettre à la chasse de se pratiquer durablement, dans les meilleures conditions possibles.

Ce guide a pour objectif de rappeler les règles essentielles de sécurité. Gardez-le à portée de main et prenez le temps de le consulter régulièrement. N'hésitez pas à vous reformer : la formation décennale obligatoire est faite pour ça.

Je compte sur chacun d'entre vous.

Ce document n'a pas valeur réglementaire et ne remplace pas les textes officiels.

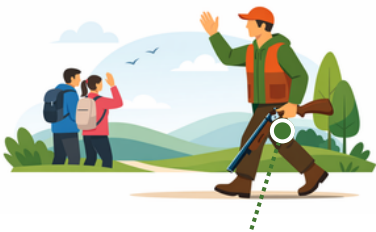
Juin 2026

Fédération des chasseurs de la Gironde
Illustrations générées par IA (OpenAI - ChatGPT)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Règle n° 1

Dès que l'on **s'approche d'autres personnes**, que l'on franchit un obstacle, que l'on détache son chien ou que l'on se déplace sur une route, un chemin ou un accotement, il est **indispensable de sécuriser son arme**. Celle-ci doit toujours être dirigée vers une zone non dangereuse, portée ouverte (arme basculante ouverte, culasse ouverte pour fusil semi-automatique et carabine) et sans cartouches.



Fusil cassé et désapprovisionné, orienté vers le sol

Règle n° 2

Pour se rendre sur son lieu de chasse ou en repartir, **tout déplacement en véhicule** doit s'effectuer avec une **arme déchargée et désapprovisionnée, placée sous étui ou démontée**.



Arme déchargée, placée sous étui

Règle n° 3

Il est interdit d'orienter le canon de son arme, chargée ou non, et de tirer à hauteur d'homme ou en direction de personnes, animaux domestiques, véhicules, habitations, routes, chemins et voies ferrées.



Il est interdit de viser ou de tirer vers une habitation ou une voie ouverte à la circulation



Règle n° 4

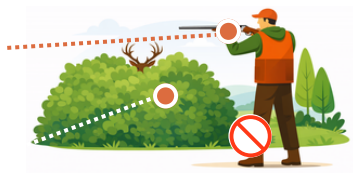
Le tir à balle doit être fichant : pour le tir, l'arme doit toujours être pointée vers le sol — jamais à hauteur d'homme ni à travers haies ou buissons — pour que le projectile s'enfonce dans le sol en cas de tir. Attention, même tirée fichante, une balle de fusil ou de carabine à une très forte probabilité de ricocher.



Tir non fichant



Aucune visibilité

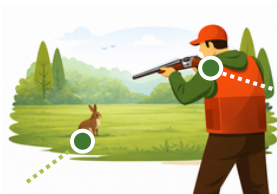


Règle n° 5

Ne jamais tirer sans avoir **formellement identifié l'espèce** et vérifié l'**absence de danger** derrière le gibier. Toujours bien prendre en compte son environnement.



Gibier identifié



Tir fichant

LES GESTES À OUBLIER

Ne jamais **poser son arme fermée ou culasse fermée**, qu'elle soit chargée ou non, approvisionnée ou non.



Ne jamais tenir son **arme chargée ou approvisionnée à l'horizontale**.

Il est déconseillé de porter son **arme chargée ou approvisionnée avec une bretelle**.



Ne jamais se déplacer après le signal de début de battue, pendant la battue et après le signal de fin de battue avec une arme chargée ou approvisionnée.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ BATTUE

Règle n° 6

Mettre en place des panneaux « Chasse en cours » aux abords de la zone où se déroule la battue afin d'informer les autres usagers qu'une action de chasse est en cours. Ces panneaux doivent être installés à proximité des voies publiques (routes communales, départementales et nationales, pistes cyclables, chemins de randonnée balisés), de manière à signaler clairement les principales entrées de la zone de chasse.



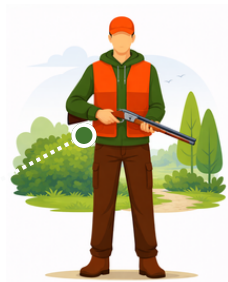
L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

Règle n° 7

Le port d'un vêtement fluorescent est obligatoire pour les chasseurs participant à une battue au grand gibier ou au renard.



Gilet ou veste orange fluorescent



Règle n° 8

Avant chaque battue, le chef de battue rappelle les règles de sécurité, insiste sur les consignes de tir et définit les conditions d'utilisation de la chevrotine.



Règle n° 9

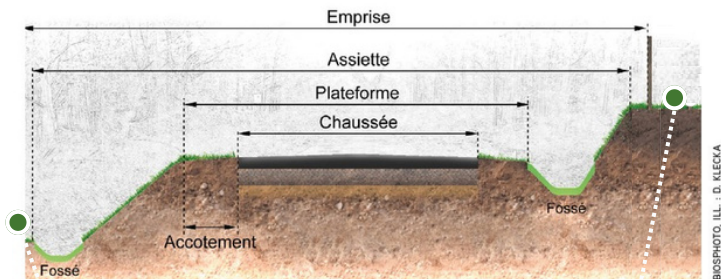
Avant chaque battue, tous les participants **signent** le carnet de battue.

Règle n° 10

Tout tir dans l'enceinte chassée est interdit en battue, sauf pour les archers, la traque affût (sous couvert de l'avis préalable de la fédération) et le tir du sanglier à la chevrotine, à moins de 15 m, sur accord du responsable de battue dans les conditions définies par le schéma départemental cynégétique.

Règle n° 11

Il est interdit d'être positionné sur l'emprise de la route avec une arme chargée ou approvisionnée.



BIOSPHOTO, ILL. : D. KLECKA



Positionnement accepté



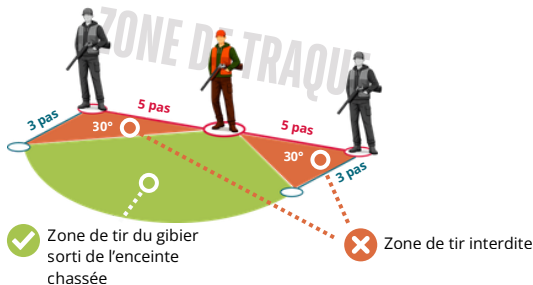
Positionnement accepté

Règle n°12 - La règle des 30°

L'angle de 30° se calcule par rapport à tout élément présent dans l'environnement, à gauche et à droite de son poste : chasseurs, mais aussi habitation, bâtiment, véhicule, bétail, route, chemin de randonnée, etc.

Depuis le centre de son poste, le chasseur compte **5 pas en direction de l'élément à protéger**. À partir de ce point, il compte ensuite **3 pas perpendiculairement** à cette ligne, vers l'extérieur de la battue. La même opération est réalisée de l'autre côté afin de matérialiser l'angle de tir autorisé.

Cas n°1



Cas n°2

Dans le **cas particulier des habitations**, les 5 pas doivent être effectués **en direction du bord extérieur de la maison ou du jardin**, et non vers le centre du bâtiment. Ensuite, compter 3 pas perpendiculairement à cette ligne, vers l'extérieur de la battue. Réaliser la même opération de l'autre côté afin de matérialiser l'angle de 30°.





FORMATIONS SÉCURITÉ

LE PERMIS DE CHASSER

Le **permis de chasser** s'obtient à l'issue d'un examen comprenant une épreuve théorique et pratique, **principalement axés sur la sécurité**. La formation dispensée par la Fédération prépare les candidats à cet examen et met l'accent sur la **manipulation des armes** ainsi que sur le **comportement responsable** du chasseur.

L'examen est organisé sous le contrôle d'un inspecteur du permis de chasser de l'**Office français de la biodiversité (OFB)**.

LA FORMATION DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Depuis octobre 2020, une **formation de remise à niveau à la sécurité** est également **obligatoire** tous les 10 ans pour tous les chasseurs. Elle permet de rappeler les règles de base, d'actualiser les connaissances et de prévenir les risques. La première échéance est fixée au 5 octobre 2030. Elle sera ensuite reconduite tous les 10 ans.

Deux possibilités existent pour se former :



Individuellement, par internet et en distanciel : la formation en ligne s'effectue sur la base d'une présentation accompagnée d'une voix virtuelle. Elle est composée de 4 modules dont la validation nécessite de répondre correctement à 3 questions par module.



En groupe, en présentiel : la formation en présentiel est réalisée par la Fédération sur la base d'une présentation, accompagnée d'une démonstration de manipulation des armes de chasse.



COMMENT S'INSCRIRE ?

- Connectez-vous à votre espace adhérent et cliquez sur l'onglet *Formations* ;
- **Si vous souhaitez suivre la formation en ligne**, cliquez sur *Inscription Formation à distance* dans l'encart rouge en haut de page. Des identifiants vous seront alors envoyés. Vous aurez 3 mois pour compléter les 4 modules ;
- **Si vous souhaitez suivre la formation en présentiel**, sélectionnez la date et le créneau de votre choix et cliquez sur *S'inscrire* ;
- Vous pouvez également appeler directement la Fédération au numéro suivant : 05.57.88.97.83 ;
- Une fois la formation validée, l'attestation de formation sera disponible sur votre espace adhérent. La date de votre formation sera indiquée automatiquement sur votre validation annuelle.

LA FORMATION DE RESPONSABLE DE BATTUE

Cette formation s'adresse aux responsables et organisateurs de battue ainsi qu'aux chasseurs de grand gibier. Axée sur la sécurité à la chasse, elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Le programme couvre la connaissance et l'utilisation des armes pendant la chasse, ainsi que les règles de sécurité, la balistique et les bonnes pratiques de manipulation des armes à canon lisse et rayé. L'organisation de la battue et le placement des lignes de tir sont également détaillés afin d'assurer une pratique à la fois sécurisée et efficace.

Un module est consacré au bilan des accidents, aux responsabilités des chasseurs et aux aspects réglementaires et contraintes en vigueur. Enfin, des ateliers pratiques sur le terrain permettent de simuler une ligne de tir en battue, de mettre en place les angles de 30° et de travailler le comportement approprié du chasseur au poste.

Comment s'inscrire ?

- Connectez-vous à votre espace adhérent et cliquez sur l'onglet *Formations* ;
- Sélectionnez la formation souhaitée, sur la date et le créneau de votre choix et cliquez sur *S'inscrire* ;
- Vous pouvez également appeler directement la Fédération au numéro suivant : 05.57.88.97.83.



PROCÉDURE EN CAS D'URGENCE



- **Sécuriser** immédiatement la zone
- **Alerter** les secours
- **Ne pas déplacer la victime** sauf danger immédiat
- **Signaler immédiatement** tout accident ou incident aux services de l'OFB et à la Gendarmerie ou à la Police nationale (n° de permanence OFB SD : 05.57.74.10.24).
- **Inform**er le responsable de la battue et/ou le responsable du territoire

Numéros d'urgence

- 15 SAMU
- 17 POLICE
- 18 POMPIERS
- 112 N° APPEL URGENCE EUROPÉEN



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA GIRONDE**

10, chemin de Labarde

33290 Ludon-Médoc

05.57.88.57.00

www.chasseurs33.com